



Livret d'accueil



Pôle autonomie

**EHPAD Les Crocus - UPAD Les Coquelicots
USLD Les Tournesols**

Route du Mêle sur Sarthe - B.P. 30069
72600 MAMERS

Nom.....

Prénom.....

Mon unité.....

N° de ma chambre.....

Mon numéro de téléphone

.....

Vous avez choisi de séjourner au sein de notre établissement et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Pour vous guider dès votre arrivée, nous vous remettons ce livret d'accueil qui vous permettra de vous familiariser avec la vie des lieux d'hébergement. Il vous fournira des informations pratiques sur leur fonctionnement.

La direction et l'ensemble des équipes de notre établissement vous souhaitent la bienvenue. Nous sommes à votre disposition pour vous apporter un accompagnement et des soins personnalisés. Nous serons à votre écoute et veillerons à votre bien être.

Notre but est de tout mettre en œuvre pour vous offrir une prise en charge de qualité dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nous et vous souhaitons un agréable séjour.

Table des matières

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	6
1) Les personnes accueillies	6
2) La capacité d'accueil	6
3) Les locaux	7
4) L'environnement	8
5) Les horaires d'ouverture	8
6) Les horaires de visite	9
7) L'organisation	9
II. VOTRE ARRIVEE	11
1) Les conditions d'admission	11
2) Votre demande d'admission	11
3) Votre accueil	12
4) Les assurances	12
5) Les frais d'hébergement	13
6) La prise en charge financière des soins	14
III. VOTRE SANTE	15
1) La surveillance médicale	15
2) L'équipe pluriprofessionnelle	15
3) L'hospitalisation	15
4) L'accompagnement des soins palliatifs et de la fin de vie	16
IV. VOTRE SEJOUR ET VIE PRATIQUE	17
1) Votre chambre	17
2) Le dépôt de bien	18
3) Votre linge	18
4) Le trousseau préconisé	20
5) Le nécessaire de toilette	21
6) Les règles alimentaires	22

V. LES PRESTATIONS	23
1) La restauration	23
2) La coiffure	24
3) Le service pédicure	24
VI. ACTIVITES ET SERVICES	25
1) Vos loisirs	25
2) Le culte	26
3) Votre courrier	26
4) Le téléphone et internet (box)	26
5) La télévision	27
6) Les associations de bénévoles	27
VII. DROITS ET DEVOIRS DU RESIDENT	28
1) Le recours à des personnes ressources	28
2) Le droit de disposer de soi-même	29
3) La confidentialité et le droit à l'information	29
4) Le droit à un accompagnement personnalisé	30
5) Le droit d'expression et de participation	31
6) Les devoirs du résident	32
VIII. LES COORDONNÉES DES UNITÉS	34

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Les unités d'hébergement EHPAD, UPAD, USLD sont des structures médicalisées qui accueillent des personnes âgées en :

- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes – EHPAD Les Crocus
- Unité pour Personnes Agées Désorientées – UPAD Les Coquelicots
- Unité de Soins Longues Durées – USLD Les Tournesols

Les unités d'hébergement sont rattachées au pôle Autonomie du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers (CHICAM).

1) Les personnes accueillies

Les unités s'adressent à des personnes âgées de 60 ans et plus (sauf dérogation) ayant besoin d'aide et de soins au quotidien.

2) La capacité d'accueil

- L'EHPAD : 30 résidents
- L'USLD : 30 résidents
- L'UPAD : 12 résidents

3) Les locaux

Le bâtiment D (USLD et EHPAD) de deux étages a été construit en 1988.



Le bâtiment B (UPAD) en rez-de-chaussée a été construit en 1988 et rénové en 2011.



Chaque unité est organisée autour d'un lieu de vie (espaces de repos et de restauration) mais aussi un espace de soins.

4) L'environnement

Le site dispose d'espaces de repos qui permettent à chacun de se promener.



Des parkings sont à disposition des visiteurs.

5) Les horaires d'ouverture

Pour garantir la sécurité des résidents, les portes des unités sont fermées de 20h à 8h.

6) Les horaires de visite

Pour l'USLD, les horaires de visite sont de 11h à 19h.

Pour L'EHPAD et l'UPAD, vous pouvez recevoir vos proches à tout moment. Vos proches doivent signaler à l'équipe et/ou à l'encadrement s'ils souhaitent vous rendre visite pendant les horaires de fermeture des unités.

7) L'organisation

Les organigrammes nominatifs des unités et du CHIC Alençon-Mamers sont affichés dans les unités.

Le directeur adjoint en charge du pôle autonomie

Garant du bon fonctionnement de l'établissement, il encadre les différents projets et coordonne l'ensemble des activités.

Le médecin chef de pôle

Avec le directeur adjoint et le cadre supérieur de santé du pôle, il veille à l'organisation et à la qualité des soins des résidents et patients. Il a un rôle de conseil et de coordination auprès des autres médecins du pôle et des intervenants paramédicaux. Il participe à la permanence des soins.

Le cadre supérieur de santé de pôle

Le cadre supérieur de santé, en collaboration avec le cadre de proximité et le médecin de la structure supervise et assure la cohérence du parcours de soins (USLD) et

d'accompagnement (EHPAD). Il coordonne toutes les activités du pôle Autonomie en lien avec les cadres de proximité.

Le cadre de proximité

Il met en œuvre les projets de soins et les projets de vie des résidents. Il anime et encadre les équipes placées sous sa responsabilité, coordonne et optimise les moyens mis en œuvre.

II. VOTRE ARRIVEE

1) Les conditions d'admission

L'établissement accueille des personnes seules ou des couples âgés d'au moins 60 ans, sauf dérogation.

2) Votre demande d'admission

Votre demande d'admission s'enregistre sur la plateforme Viatrajectoire soit par vous-même ou votre représentant légal, à votre demande ou celle de votre famille, des médecins, du service social de l'hôpital ou de tous professionnels extérieurs.

Une rencontre est organisée avec la responsable de la facturation qui présente les aspects financiers liés à l'hébergement. Cette rencontre permet de déterminer si vous êtes en capacité de régler seul ou si vous devez solliciter l'aide sociale de votre département de résidence. Sont également évoqués les conditions d'obtention de l'allocation logement et l'aide personnalisée à l'autonomie (APA).

Au vu de l'évaluation personnalisée de l'autonomie et du dossier médical de la personne qui sollicite son admission réalisée par le médecin traitant, sur la base de la méthodologie réglementaire (AGGIR), le médecin coordonnateur, le cadre de santé, la psychologue, le

cadre supérieur de santé coordonnent l'admission de la personne âgée au cours d'une commission d'admission qui se réunit chaque semaine. Le médecin coordonnateur décide de l'orientation la plus adaptée et le directeur du pôle autonomie la valide.

Un refus peut être opposé notamment pour des raisons d'impossibilité de prise en charge médicale ou encore de difficultés d'intégration.

La direction prononce ensuite l'admission après avoir considéré l'ensemble des éléments d'appréciation à sa disposition.

Dans la mesure du possible, une visite préalable est organisée afin de vous permettre de connaître la structure avant votre intégration.

3) Votre accueil

Dès votre arrivée, un membre de l'équipe sera désigné comme référent. Il s'agit de personnaliser votre accueil pour une meilleure connaissance de vos goûts et de vos attentes. Il vous aidera à vous intégrer dans la structure.

4) Les assurances

Vous devez obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile. Une attestation annuelle vous sera demandée. Par ailleurs, vous pouvez également

contracter une assurance pour vos biens et vos objets personnels.

5) Les frais d'hébergement

La facture mensuelle comprend un prix hébergement plus un ticket modérateur dépendance.

Le tarif dépendance GIR 5-6 (ticket modérateur dépendance) s'applique à l'ensemble des résidents quel que soit leur niveau de dépendance.

Le différentiel (APA) entre le niveau de dépendance GIR 1-2 ou 3-4 et le ticket modérateur dépendance sera versé directement à la trésorerie hospitalière de l'Orne par le Conseil Départemental.

- Pour les personnes dont le domicile de secours est dans la Sarthe, le tarif suivant est appliqué :

Tarif hébergement + tarif GIR5/6 = montant de la facture
L'APA est versée directement à l'établissement.

- Pour les personnes dont le domicile de secours est dans un autre département que la Sarthe, le tarif suivant est appliqué :

Tarif hébergement + tarif GIR dont dépend le résident = montant de la facture.

L'APA est versée sur le compte du résident. Il faut faire un dossier APA auprès du Conseil Départemental du domicile de secours.

6) La prise en charge financière des soins

L'ensemble des soins est pris en charge par l'établissement dans le cadre du forfait soins. Les actes pris en charge sont :

- Le suivi médical,
- Les actes de kinésithérapie,
- Les actes de biologie,
- Les actes de radiologie en dehors des scanners et IRM.

La fourniture des médicaments est assurée par la pharmacie de l'établissement. Ils sont directement pris en charge par l'assurance maladie.

III. VOTRE SANTE

1) La surveillance médicale

Le médecin chef de pôle assure la coordination des soins. Votre suivi médical peut être assuré par le médecin de la structure ou par votre médecin traitant.

La structure bénéficie du plateau technique et des consultations spécialisées du CHICAM.

2) L'équipe pluriprofessionnelle

Vous bénéficiez d'une équipe paramédicale au quotidien. Notre équipe de soins est composée d'infirmiers, d'aides-soignants et d'agents de service hospitalier.

L'équipe réalise vos soins dans le respect de vos prescriptions médicales, distribue les médicaments, vous propose éventuellement une aide à la toilette et aux repas. Elle assure une surveillance régulière et personnalisée de votre état de santé et tient à jour votre dossier de soins.

3) L'hospitalisation

Lorsque votre état de santé le nécessitera, vous serez orienté vers l'établissement le plus proche, le CHIC

Alençon-Mamers ou vers l'établissement sanitaire de votre choix mais dans ce cas, les frais seront à votre charge.

4) L'accompagnement des soins palliatifs et de la fin de vie

Une convention a été signée avec l'équipe mobile de soins palliatifs du CHIC Alençon-Mamers. Cette équipe intervient à la demande de l'équipe, du résident ou de sa personne de confiance. Elle peut également apporter une aide aux familles qui le souhaitent.

IV. VOTRE SEJOUR ET VIE PRATIQUE

1) Votre chambre

Les unités possèdent des chambres individuelles ou doubles. Chaque chambre est composée d'un cabinet de toilette avec lavabo et WC. Elle est équipée d'une prise d'antenne de télévision, d'une ligne téléphonique et d'un système d'appel du personnel.

Le mobilier fourni se compose :

- D'un lit médicalisé,
- D'un adaptable,
- D'une table de chevet,
- D'une chaise et/ou un fauteuil,
- D'un placard.

Vous avez la possibilité de personnaliser votre chambre à votre goût tout en respectant les normes de sécurité incendie, d'hygiène et d'accessibilité.

L'apport d'objets personnels comme des petits meubles, des bibelots, des tableaux, des photos ou d'autres éléments de décoration, est vivement encouragé.

L'accroche d'éléments définitifs est soumis à l'accord de la direction et réalisée par le service technique de l'établissement.

2) Le dépôt de bien

Vous êtes invité, lors de votre entrée, à effectuer le dépôt des sommes d'argent, des titres ou valeurs mobilières, des moyens de règlement ou d'objets de valeurs (carte bleue, chéquier argent, bijoux). Ce dépôt s'effectue au service patientèle du CHICAM. Au-delà de 30 jours de dépôt au coffre du régisseur, celui-ci transfère fonds et valeurs au comptable public qui les restituera au résident en cas de départ ou à ses héritiers en cas de décès.

3) Votre linge

A votre arrivée, un trousseau vous sera demandé et vous devrez en assurer le renouvellement.

Afin d'éviter les pertes de linge, les vêtements doivent être identifiés avant l'entrée par le résident ou sa famille (Nom, prénom et unité de séjour).

Le linge personnel qui est donné en cours de séjour doit également être identifié.

Le linge personnel, même entretenu par la famille ou la personne hébergée doit être identifié.

Il est préférable d'utiliser des étiquettes à coudre plutôt qu'un stylo ou des étiquettes thermocollantes. L'étiquette est à coudre au niveau du col du vêtement pour les hauts (chemise, maillot de corps...), sur la taille pour les bas (pantalon, jupe...).

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, serviette de table) est fourni et entretenu par l'établissement.

Pour l'entretien de votre linge, deux possibilités s'offrent à vous, le changement étant possible à tout moment :

- Entretien par l'établissement,
- Entretien par vos proches.

Les textiles fragiles (laine, soie, cuir) ne peuvent pas être entretenus par l'établissement et devront donc être pris en charge par le résident ou sa famille.

Prévoir du linge d'entretien facile, passant au lave-linge à

40°C  et au sèche-linge 

Pour votre bien-être, choisissez des vêtements :

- Confortables
- Adaptés à votre taille, à votre handicap,
- Faciles à mettre et si besoin avec taille élastique,
- Adaptés en fonction des saisons.

4) Le trousseau préconisé

Il est a constitué en fonction de vos habitudes de vie.

Quantité	Femme	Homme
5	Chemises de nuit ou pyjamas	Pyjamas
8	Maillots de corps	
10	Culottes	Slips
5	Soutiens-gorge	
8	Paires de collants, bas ou chaussettes	Paires de chaussettes
6	Chemisiers/t-shirts	Polos/ t-shirts/ Chemises
6	Pulls ou gilets	
6	Robes, jupes ou pantalons	Pantalons
2	Paires de chaussons (antidérapant à scratch vers l'extérieur englobant le pied)	
1	Paire de chaussures par saison antidérapante englobant le pied	
2	Robes de chambre en acrylique	
1	Paire de lunettes de soleil	
1	Chapeau et bonnet selon la saison	
1	Manteau et veste selon la saison	

5) Le nécessaire de toilette

Afin d'assurer les soins d'hygiène qui vous sont nécessaires, nous vous demandons d'apporter votre nécessaire de toilette car il n'est pas fourni par l'établissement. Vous devez penser à le renouveler régulièrement.

- Savon liquide de préférence avec distributeur
- Si savonnette, prévoir un porte savon
- Shampoing
- Eau de toilette (selon vos habitudes)
- Brosse à dents neuve, si possible et gobelet
- Tube de dentifrice neuf
- Boîte et nettoyant pour appareil dentaire (si nécessaire)
- Colle spéciale appareil dentaire si nécessaire
- Deux peignes ou brosses à cheveux
- Rasoir électrique
- Un petit brumisateur
- Une grande boîte de mouchoirs jetables (plutôt que des mouchoirs en tissu)
- Tout autre produit que vous utilisez (crème ou lait hydratant, crème solaire, maquillage, déodorant, non entamé de préférence)
- Une trousse de toilette
- Un petit sac de voyage en cas d'hospitalisation
- Un ventilateur (si souhaité)

6) Les règles alimentaires

Certains aliments ou texture peuvent être déconseillés au résident pour raison de santé. Renseignez-vous auprès de l'infirmière ou de la cadre du service.

L'apport d'aliment doit être signalé aux équipes afin d'être tracé dans le dossier du résident.

L'apport, par la famille ou les proches, de suppléments alimentaires est autorisé si les bonnes pratiques sont respectées :

- L'achat doit être fait le matin même et le transport fait dans un sac isotherme.
- Les préparations maisons doivent être réalisées le matin même et transportées dans un sac isotherme.

Les aliments frais non consommés le jour même ne seront pas conservés par les services.

Pour éviter tout risque d'intoxication alimentaire, le non-respect des consignes peut conduire le personnel à refuser la consommation des aliments apportés.

La liste des aliments autorisés et non autorisés se trouve dans le règlement de fonctionnement.

V. LES PRESTATIONS

1) La restauration

Les repas sont servis dans la salle de restauration. Les menus y sont affichés chaque semaine.

- **Le petit-déjeuner à partir de 7h15**
- **Le déjeuner à partir de 12h**
- **Le goûter à partir de 15h30**
- **Le dîner à partir de 18h**
- **Collation nocturne sur demande et en fonction du régime alimentaire**

Le petit déjeuner peut être pris en chambre. Les autres repas peuvent être pris en chambre uniquement si votre état de santé le justifie ou selon votre Projet Accompagnement Personnalisé (PAP).

Il est demandé aux personnes hébergées de respecter les horaires de repas.

Les menus sont affichés dans la salle à manger. Ils sont réalisés en concertation avec une diététicienne. Vous pouvez exprimer un refus de certains aliments, celui-ci sera pris en compte dans la mesure du possible.

Vous pouvez inviter vos proches à partager un repas avec vous (deux personnes maximum par repas). Pour cela, il suffit de prévenir la secrétaire ou la cadre 48 heures à l'avance. Les tarifs des repas visiteurs sont affichés à l'accueil.

2) La coiffure

Vous pouvez faire venir votre coiffeur dans l'unité. Cette prestation est à votre charge.

3) Le service pédicure

Des soins de pédicurie peuvent être dispensés. Vous pouvez choisir un pédicure libéral, dans ce cas cette prestation est à votre charge sauf dans le cas d'une prescription médicale.

VI. ACTIVITES ET SERVICES

1) Vos loisirs

Des animations variées peuvent vous être proposées en fonction du nombre de places et la disponibilité du service animation :

- Sorties diverses (zoo, pêche...)
- Spectacles variés (musique, danse...)
- Jeux et activités manuelles,
- Médiation animale,
- Expression corporelle et verbale,
- Activité de la mémoire sensorielle,
- Relaxation, gymnastique douce,
- Atelier pâtisserie,
- Chant, bibliothèque,
- Rencontres intergénérationnelles.

Le calendrier mensuel et les horaires de toutes les activités sont affichés dans chaque unité. La participation est libre.

Des fêtes rythment l'année :

- Le repas de Noël,
- Le barbecue,
- Les anniversaires célébrés chaque mois.

2) Le culte

Vous pouvez recevoir la visite d'un ministre du culte de votre choix, le jour et à l'horaire qui vous convient.

Adressez-vous à l'équipe soignante qui vous donnera les coordonnées des permanences des différents cultes.

3) Votre courrier

Le courrier est distribué dans les chambres tous les jours sauf le week-end et les jours fériés.

Pour recevoir votre courrier : précisez à vos correspondants de mettre vos nom et prénom, le nom du service, votre numéro de chambre, comme indiqué ci-dessous :

CHIC Alençon-Mamers
Nom + prénom et numéro de chambre
Service (UPAD ou USLD ou EHPAD)
Route du Mêle sur Sarthe
72600 MAMERS

Pour envoyer votre courrier : une boîte aux lettres est à votre disposition dans le hall d'accueil. La levée est faite à 13h00. Pensez à timbrer votre courrier.

4) Le téléphone et internet (box)

Vous pouvez disposer d'une ligne téléphonique et d'une connexion internet en faisant installer la fibre dans votre chambre et en demandant l'ouverture d'une ligne à l'opérateur de votre choix et à vos frais.

L'installation, les communications, les frais de dépannage, sont à votre charge. Les formalités sont à accomplir par vous-même, votre famille ou votre tutelle. Vous devez fournir le combiné téléphonique.

5) La télévision

Chaque chambre est équipée d'une prise TV. Vous avez la possibilité d'installer un téléviseur, celui-ci n'étant pas fourni par l'établissement. Le téléviseur doit respecter les consignes de sécurité en vigueur dans la structure. L'installation et les frais de dépannage sont à votre charge ou celle de votre famille.

L'établissement met à disposition des résidents des téléviseurs à usage collectif dans les salles de détente.

6) Les associations de bénévoles

Plusieurs associations qui ont signé une convention avec le CHICAM interviennent et rendent visite aux personnes hébergées qui le désirent. Vous pouvez les repérer par le port de badge d'identification. La demande est à faire auprès du cadre de l'unité.

VII. DROITS ET DEVOIRS DU RESIDENT

L'équipe s'attachera à préserver votre dignité, votre intégrité, votre vie privée, intimité et sécurité en toute circonstance.

1) Le recours à des personnes ressources

La personne de confiance

Vous pouvez librement désigner une personne de confiance selon votre convenance (parent, proche, médecin) pour vous assister dans les démarches administratives et vous aider dans vos choix thérapeutiques.

Un formulaire de désignation ainsi que les explications vous seront fournies par le cadre lors de votre arrivée dans la structure.

La personne qualifiée

Vous pouvez choisir une personne qualifiée sur une liste établie conjointement par le préfet de département, le président du conseil général et l'Agence Régionale de Santé, pour vous aider à faire valoir vos droits en cas de litige.

La liste des personnes qualifiées du département est affichée dans les services et disponible sur le site internet du CHICAM ou auprès du cadre.

2) Le droit de disposer de soi-même

Le libre choix des professionnels de santé

Votre libre choix des professionnels de santé libéraux (médecins, kinésithérapeutes, pédicures...), ainsi que des ambulanciers, laboratoires) est respecté sauf contraintes liées à l'urgence.

Les directives anticipées

Toute personne majeure a la possibilité de préciser dans une déclaration écrite, datée et signée, ses souhaits quant à sa fin de vie.

L'accompagnement de la fin de vie et les soins palliatifs

Afin de garantir la meilleure prise en charge possible des résidents et patients, l'établissement a passé une convention avec l'Equipe Mobile des Soins Palliatifs (EMASP) du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers.

Cette équipe intervient à la demande de l'équipe de la résidence, le résident ou sa personne de confiance. Elle peut également apporter une aide aux familles qui le souhaitent.

3) La confidentialité et le droit à l'information

Le droit à l'image

L'établissement est parfois amené à effectuer des prises de vue (photos, vidéos ou enregistrements) dans le cadre des animations. Tout résident/patient peut refuser la captation, publication ou la reproduction d'une image, d'une vidéo ou d'un enregistrement le concernant, vous devrez le préciser dans le document d'autorisation remis

avec le contrat de séjour et qui sera à renouveler chaque année.

La loi informatique et libertés

L'ensemble des données pouvant être apporté à la connaissance des professionnels font l'objet d'une sécurisation. Les informations sur les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL) et complété par le RGPD du 26 avril 2016. Vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au traitement normatif des données vous concernant.

Le droit à l'information et l'accès au dossier médical

Le jour de votre entrée vous recevrez un ensemble de documents pour répondre à vos interrogations. Au cours de votre séjour, toute l'équipe sera à votre disposition pour toute information supplémentaire. Les modalités d'accès aux dossiers médicaux et administratifs sont détaillées dans le règlement de fonctionnement.

4) Le droit à un accompagnement personnalisé

Vous participerez directement ou avec l'aide de votre représentant légal à la conception et à la mise en œuvre de votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP). Vous avez le choix de ne pas y participer.

5) Le droit d'expression et de participation

Un formulaire de réclamation est mis à votre disposition et celle de votre famille dans chaque unité, sur un panneau d'affichage. Le formulaire est à compléter et à remettre au cadre ou à un membre de l'équipe soignante en son absence.

Le formulaire sera transmis pour traitement au service qualité et porté à la connaissance du CVS.

Afin d'exprimer les difficultés, souhaits et ou afin d'avoir les informations jugées nécessaires, vous et/ou votre famille peut à tout moment demander à rencontrer en prenant rendez-vous :

- Le cadre de l'unité,
- Le cadre supérieur du pôle,
- Le médecin,
- Le directeur adjoint du pôle autonomie.

Le conseil de la vie sociale (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale réunit les représentants des résidents, des familles et du personnel. Le conseil donne son avis et peut formuler des propositions concernant le fonctionnement de l'établissement. Il se réunit minimum trois fois par an. Sa composition est affichée dans chaque unité.

La commission menus

Une commission des menus se réunit deux fois par an. Elle a pour objet d'améliorer la composition et la qualité des repas.

La commission animations

Les résidents, les familles, les animatrices, les membres de l'encadrement et les associations se réunissent une fois par an, pour organiser les activités et les loisirs, faire et recevoir des suggestions.

6) Les devoirs du résident

Le respect des locaux et du matériel

Vous devez respecter les locaux et le matériel mis à votre disposition. Toute dégradation vous sera imputée.

Les sorties

Vous pouvez aller et venir librement. Cependant lorsque vous vous absentez, nous vous proposons de prévenir le cadre ou l'équipe pour éviter toute inquiétude de leur part.

La consommation d'alcool

L'usage excessif d'alcool risquant de provoquer des perturbations dans la vie collective et de porter atteinte aux autres résidents est prohibé. La répétition d'incidents liés à l'abus d'alcool est de nature à entraîner la rupture du contrat de séjour.

Le tabac et le vapotage

Nous devons concilier la liberté des résidents avec une nécessaire sécurité.

Même si la chambre reste un espace privé (EHPAD, UPAD), qu'elle soit simple ou double, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur ainsi que dans son lit pour des raisons de sécurité et de prévention des incendies.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux communs de l'établissement.

Les animaux de compagnie en visite

Vous pouvez recevoir la visite de votre animal de compagnie dans les espaces collectifs. L'animal reste sous la responsabilité de votre famille. Afin de prévenir les risques et par mesure de sécurité, les chiens doivent impérativement être tenus en laisse dans l'ensemble de la structure, y compris à l'extérieur des bâtiments.

En cas de problème (dégradations, aboiements, morsures), l'animal ne sera plus accepté.

Les animaux de compagnie à demeure en EHPAD

L'arrêté du 3 mars 2025 en lien avec la loi n°2024-317 « Bien vieillir » précise que les résidents d'EHPAD peuvent accueillir sous certaines conditions un animal de compagnie. Se référer au règlement de fonctionnement.

La vie en communauté

Vous devez respecter les autres résidents. Pour votre confort et celui de vos voisins, il est conseillé :

- De régler le volume sonore des appareils de radio et de télévision.
- De respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'établissement.

VIII. LES COORDONNÉES DES UNITÉS

EHPAD Les Crocus

Route du Mêle sur Sarthe

72600 MAMERS

02 43 31 31 31

sec.ehpad.lescrocus.mamers@ch-alencon.fr

UPAD Les Coquelicots

Route du Mêle sur Sarthe

72600 MAMERS

02 43 31 31 31

sec.upad.lescoquelicots.mamers@ch-alencon.fr

USLD Les Tournesols

Route du Mêle sur Sarthe

72600 MAMERS

02 43 31 31 31

Sec.usld.lestournesols.mamers@ch-alencon.fr

Ce livret d'accueil a été validé par la directrice adjointe du pôle autonomie du CHIC Alençon-Mamers.

Il a été présenté et validé au CVS commun des hébergements de Mamers et des Pastels le 15 mai 2025.

Il est remis à chaque personne hébergée et/ou à son représentant légal lors de son admission.

Il est remis à chaque résident potentiel qui le demande, dans le cadre d'une admission future.

Il est intégré dans la gestion documentaire de l'établissement.

Il est disponible sur le site internet du CHIC Alençon-Mamers.



CHIC Alençon-Mamers – 25 rue de Fresnay – 61000 Alençon

02 33 32 30 30

<https://www.ch-alencon.fr>